

III. MONTANT DES INDEMNITÉS

Il a été procédé au vote des indemnités de fonction pour le maire et les adjoints. Les montants suivants ont été arrêtés :

- Maire : 23.82% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 1^{er} et 2^{ème} Adjoints : 9.24% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 3^{ème} Adjoint : 6.16% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Approuvé à l'unanimité.

IV. DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

L'article L 2122-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de déléguer certaines de ses compétences au Maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande.

Le conseil municipal décide de déléguer 15 compétences sur 31 listées.

V. DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS SIERP

Délégué titulaire : Alexandre LEOTARD

Délégué suppléant : Yoan MORAWSKI

Approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **10h00**.

Le secrétaire
Linda CLOUSEAU



En Mairie, le 21/03/2026

Le Maire

Alexandre LEOTARD

